

PRÉFET DE LA RÉUNION

CABINET

Bureau de la Police administrative

Saint-Denis, le 1er juillet 2013

A R R E T E N °1095 cab/pa

fixant le modèle de carte utilisée dans le cadre de l'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (CCPCT session 2013)

**Le préfet de la Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code des Transports ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi modifié ;

Vu le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, et notamment son article 11 – Chapitre IV ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de La Réunion ;

A R R E T E :

Article 1 : Le document utilisé dans le cadre de l'épreuve écrite d'orientation et de tarification (unité de valeur n°3) destinée à évaluer l'aptitude des candidats à lire et à interpréter une carte routière, choisir un itinéraire et appliquer un tarif réglementé est la carte de l'Institut National Géographique (IGN) à 1 : 100 000 (1 centimètre = 1 kilomètre).

Article 2 : Le directeur de cabinet du préfet de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet
Pour le Préfet
Le Directeur de cabinet
Sylvie GUILLERY

